



Comité de Massif des Alpes

Vers la définition et la mise en œuvre des futurs programmes de massif

Document annexe au schéma interrégional de massif

Recommandations du Comité de Massif

16 juin 2006

Table des matières

VERS LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FUTURS PROGRAMMES DU MASSIF	3
CHAPITRE 1 : LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF (CIMA)	4
1 – La Convention actuelle (2000-2006)	4
2 – La préparation de la nouvelle Convention 2007-2013	5
CHAPITRE 2 : LA NOUVELLE POLITIQUE TERRITORIALE EUROPEENNE	7
1 – L’élaboration du Cadre de Référence Stratégique National	7
2 – La préparation du futur programme de coopération transfrontalière (INTERREG)	8
CHAPITRE 3 : TROIS PRIORITES POUR LE MASSIF A L’HORIZON 2013 ET DEUX LEVIERS POUR IMPULSER UN DEVELOPPEMENT DURABLE	10
1 - Trois priorités pour le massif des Alpes	11
1.1. Promouvoir un développement durable du massif	11
1.2. Améliorer l’offre de services pour le maintien et l’accueil des populations	17
1.3. Assumer la gestion des milieux et prévenir les risques naturels	22
2 - Deux leviers pour impulser un développement durable	24
2.1. Premier levier : maîtriser la gestion de l’espace	24
2.2. Deuxième levier : s’appuyer sur les réseaux des acteurs	28

Vers la définition et la mise en œuvre des futurs programmes du massif

La première phase de mise en œuvre du schéma interrégional de massif, sur la période 2007-2013, correspond à une nouvelle génération des politiques contractuelles. Elle marque des évolutions par rapport à la procédure actuelle ; en étant plus ciblée sur des politiques spécifiques

Au niveau européen, la nouvelle politique de convergence va entrer en application à partir du 1^{er} janvier 2007. Elle intéresse directement le massif au travers de l'objectif 2 « Compétitivité régionale et emploi », et de l'objectif 3 « Coopération territoriale en Europe ». Le Comité de Massif réaffirme à cette occasion la nécessaire politique de solidarité que l'Union Européenne doit poursuivre en direction des espaces montagnards, notamment du massif alpin, par la mobilisation des fonds structurels.

De multiples démarches de réflexions sont en cours avec, en particulier, l'objectif de définir les orientations et le contenu de ces futurs programmes.

- L'union Européenne a défini ses principales orientations sur la base de la stratégie dite de « Lisbonne – Göteborg ».
- Chaque Etat a défini son Cadre de Référence Stratégique National destiné à assurer la cohérence entre les priorités communautaires et les priorités nationales et régionales.
- Les Régions élaborent leur schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et apportent leur contribution à la rédaction du Cadre de Référence Stratégique National.
- Certains Départements alpins ont engagé des démarches stratégiques ou prospectives.
- A l'échelle transfrontalière, des discussions se sont engagées à différents niveaux, régional, interrégional, franco-italien, en vue notamment de préparer le futur programme ALCOTRA.

Cet ensemble d'initiatives, de réflexions, de concertations interpelle sur la nécessaire cohérence à assurer au niveau des territoires - dont celui des Alpes – ainsi que sur les lieux de régulation à mettre en place, l'articulation des différents outils financiers, leur lisibilité et leurs complémentarités.

Les politiques à conclure et les actions à réaliser dans les Alpes françaises vont relever, pour une grande part, des procédures et des instruments applicables à l'ensemble du territoire comme les futurs contrats de projet, les politiques nationales telles que la coopération métropolitaine, les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence ruraux et le futur objectif 2 de la « Politique régionale européenne ».

Le schéma interrégional de massif sera, pour l'ensemble des collectivités concernées, une référence utile à l'élaboration des programmes opérationnels et aux choix des actions.

Mais les indications ci-après portent sur les outils qui vont permettre de traiter des questions spécifiques aux Alpes, telles qu'elles ont été mises en évidence dans le schéma, et notamment ses enjeux pour les 15 ans à venir. Ces instruments particuliers sont la Convention Interrégionale de Massif (CIMA) et l'objectif 3 « La coopération territoriale » de la politique européenne de convergence.

Chapitre 1 : La Convention Interrégionale de Massif (CIMA)

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (loi DTR) indique que « les conventions interrégionales de massif » traduisent les priorités de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel des différents massifs de montagne. Elles prévoient les mesures mises en œuvre dans cet objectif par l'Etat, les Régions et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales compte tenu des orientations des schémas stratégiques.

La CIMA se présente comme un levier privilégié de la mise en œuvre des orientations préconisées par le Schéma Stratégique de Massif. Mais elle ne constitue qu'une partie des moyens financiers mobilisables. D'autres relèvent des politiques de l'Etat, des politiques régionales et départementales, des contrats de projet, des fonds structurels européens.

Le Comité de Massif souhaite un fort décroisement des financements publics, la CIMA se concentrant sur les problématiques pour lesquelles l'échelle du massif est la plus pertinente.

1 – La Convention actuelle (2000-2006)

Les moyens financiers, disponibles au titre de la CIMA., s'élèvent à 85 millions d'euros, hors travaux routiers, abondés à hauteur de 50 % par l'Etat et de l'ordre de 25 % par chacune des deux régions Rhône-Alpes et PACA.

A - Les Grandes orientations

A défaut de pouvoir s'appuyer sur un cadre stratégique, la CIMA a identifié des thématiques, traduisant des problématiques spécifiques à la montagne. A l'intérieur de ces thématiques, les actions éligibles doivent répondre à l'une des deux caractéristiques suivantes :

- Etre « par essence » interrégionale (itinérance touristique ou réseau d'acteurs, par exemple).
- Etre appréhendée à l'échelle du massif pour assurer une cohérence des interventions.

Quinze mesures ont ainsi été retenues pouvant se regrouper autour de sept thématiques :

- le développement touristique : (25,5 % du total)
- la pluriactivité, le service à la personne : (11 %)
- le développement agricole : (13 %)
- la forêt : (10 %)
- la maîtrise des risques naturels : (20,5 %)
- les actions en faveur du patrimoine naturel, culturel, bâti : (18 %)
- la coopération transfrontalière : (1,2 %)

Les trois principales thématiques sont donc : le développement touristique, la maîtrise des risques naturels et les actions en faveur du patrimoine. Elles mobilisent à elles trois les deux tiers des moyens financiers.

Dans le détail des mesures, trois d'entre elles : les risques naturels (17,4 M€), la qualité de l'offre des refuges d'altitude (11,5 M€) et la valorisation du patrimoine culturel, paysagé et bâti (11,9 M€), représentent près de la moitié des fonds disponibles. Ce sont celles qui soutiennent les opérations d'investissement. Une part importante des crédits est orientée sur des actions d'ingénierie, d'animation, de mise en œuvre de dispositifs innovants.

B - La mise en œuvre de la CIMA

Un rapide examen des actions aidées, ainsi que le travail réalisé au sein du groupe de travail « Politiques contractuelles » du Comité de Massif, permet de tirer quelques indications sur les effets produits.

- L'apport de la CIMA a été déterminant sur quelques actions phare, et notamment l'émergence et la consolidation de réseaux : réseau alpin des espaces protégés, le centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité.
- La CIMA a également favorisé des démarches innovantes comme les périmètres pilotes d'agriculture durable et les chartes frontalières de territoires.
- Des actions véritablement interrégionales ont pu être conduites : les projets de la GTA, le programme « Sentinelles des Alpes », la réhabilitation des refuges de montagne en particulier.

Quelques points faibles ont été relevés.

- Une faible, ou une absence, d'intervention sur des thèmes importants comme le soutien des activités économiques, les services à la personne, la mobilité.
- Un soutien à un nombre très limité de projets transfrontaliers.
- Une insuffisante lisibilité de la politique du massif au travers de la CIMA.
- L'absence d'indicateurs permettant de suivre les évolutions du massif et la mise en œuvre des politiques spécifiques qui y sont conduites.

2 – La préparation de la nouvelle Convention 2007-2013

La nouvelle convention va s'élaborer dans un contexte différent, plus riche en visions stratégiques.

L'Etat lui-même, dans la loi DTR a précisé les thèmes sur lesquels il s'apprête à apporter son concours aux collectivités et populations de montagne (article 179) :

- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de recherche de diversification.
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages, promouvoir le patrimoine culturel.
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard.
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité.

Les acteurs du massif, représentés au sein du Comité de Massif, disposent de leur côté de repères plus affirmés :

La CIMA prendra appui sur la présent schéma stratégique qui aura permis de vérifier, au travers de la consultation des départements puis de l'approbation par les conseils régionaux, une convergence des grandes collectivités de massif et des organismes socioprofessionnels sur les axes prioritaires sur lesquels pourra s'établir la contractualisation.

Le premier bilan de la CIMA permet de fournir des indications pour la prochaine convention. Des travaux conduits à ce jour au sein du Comité de Massif résultent les propositions suivantes, rappelées succinctement ici :

- Se doter d'un outil de connaissance du massif et du suivi de ses mutations, ainsi que des indicateurs nécessaires pour suivre et évaluer les politiques spécifiques du massif telles qu'elles vont se dégager du schéma interrégional. C'est le principe d'un centre de ressources utile à tous les opérateurs publics et privés du massif qui est ainsi posé.
- Assurer les continuités qui s'avèreraient nécessaires, en particulier dans le soutien à des organismes dont les missions pourraient cependant être réorientées en fonction des politiques de massif et du caractère désormais interrégional.
- Favoriser l'émergence des nouveaux acteurs ou la mise en réseau d'acteurs d'ores et déjà identifiés. Cela vaut en particulier pour les domaines comme le développement économique, les services à la personne, repérés comme insuffisamment traités dans la CIMA actuelle.
- Orienter prioritairement la prochaine convention vers les actions d'intérêt interrégional et spécifiques au massif. ; ce qui permettra de mieux identifier la convention par rapport aux autres procédures contractuelles (futurs contrats de projets).

Chapitre 2 : La nouvelle politique territoriale européenne

La politique européenne de cohésion pour 2007-2013 se traduira dans trois objectifs :

L'objectif 1 – « Convergence ». Il s'adresse aux régions en retard de développement et aux régions ultrapériphériques.

L'objectif 2 – « Compétitivité régionale et emploi ». Il s'agit ici d'anticiper les mutations économiques et sociales. Cet objectif n'est pas zoné.

L'objectif 3 – « Coopération territoriale européenne ». Il correspond notamment au programme INTERREG actuel. La coopération est ainsi reconnue comme un objectif en soi.

Les arbitrages financiers ne sont pas encore rendus.

Le contenu de la politique territoriale est en cours de définition entre l'Union Européenne et les Etats membres. Sur la base des orientations stratégiques communautaires, chaque Etat a élaboré son Cadre de Référence Stratégique National (CRSN). Après validation du CRSN, les programmes opérationnels seront établis. D'ores et déjà, des éléments de contenu se dessinent sur le projet Programme de coopération franco-italienne (programme ALCOTRA).

1 – L'élaboration du Cadre de Référence Stratégique National

En concertation avec les régions, la DIACT a élaboré un projet de CRSN, transmis en janvier 2006 à la Commission Européenne.

Le Comité de Massif, relayant en cela les collectivités territoriales, compte tenu des spécificités de cette partie du massif alpin, demande à la Commission Européenne de prendre en compte, dans la future politique de cohésion, les caractéristiques spécifiques des zones de montagne afin de « minorer les handicaps et valoriser les atouts ». Pour un massif entièrement transfrontalier, la reconnaissance de la spécificité montagne est importante. Quelques grands objectifs sont à prendre en compte : valoriser la qualité de vie en milieu rural et montagnard, contribuer au développement économique (pour le tourisme, les entreprises et l'agriculture), prévenir les risques, promouvoir la coopération transfrontalière et la coopération entre les territoires. Les deux conseils régionaux ont apporté leur contribution à la discussion sur le CRSN et estimé essentiel que les différents fonds structurels européens bénéficient aux politiques de massif, notamment au massif alpin.

Le programme INTERACT Pro Monte initié par l'association européenne des élus de la montagne, a pour objet d'évaluer les programmes européens transfrontaliers au regard des spécificités montagne. Il proposera pour 2007-2013 une meilleure adaptation des programmes transfrontaliers à la politique de l'ensemble du massif.

Le CRSN distingue des zones à handicaps géographiques et naturels, dont les massifs. Il souligne que « leur fragilité, dans le cadre d'un développement durable, nécessite un accompagnement par les politiques publiques pour accroître la qualité du service rendu par ces territoires, et pour faciliter un développement autonome répondant aux besoins endogènes, mais

aussi aux besoins de l'ensemble du territoire national ». Ces zones devront ainsi faire l'objet d'interventions spécifiques.

Il s'agira notamment :

- D'assurer une action coordonnée et intégrée des acteurs à une échelle supra-régionale.
- De soutenir le développement économique.
- De développer les réseaux et promouvoir le respect de l'environnement.

Le CRSN propose l'élaboration de programmes opérationnels FEDER pour les massifs de montagne. Les collectivités territoriales estiment que le FEDER et le FSE. doivent en particulier contribuer au désenclavement du massif et à l'amélioration de la qualification de ses actifs.

Le CRSN énonce aussi les priorités pour les coopérations européennes.

Il propose notamment de créer, ou de renforcer, des dispositifs d'ingénierie territoriale, pour initier et aider à construire les projets. Il insiste de la même manière sur la nécessité de stratégies territoriales communes entre les acteurs. La meilleure efficacité des moyens suppose également de veiller à la cohérence entre les politiques et les outils d'intervention nationaux, régionaux et locaux (par exemple, en matière de projets métropolitains ou de massifs).

Concernant plus particulièrement la coopération transfrontalière, le CRSN met l'accent sur les « projets de territoire à fort potentiel d'intégration » (dont les communautés de montagne constituées en réseaux à l'échelle de massif) qui assurent les meilleures conditions d'un développement économique et social transfrontalier pérenne. Il propose, dans la même logique, de privilégier les actions pouvant avoir un impact de long terme, et de capitaliser les expériences antérieures.

En matière de coopération transnationale, le CRSN rappelle une préoccupation de ciblage en dégagant quatre thèmes prioritaires :

- L'innovation et la compétitivité (développement des réseaux scientifiques et technologiques).
- L'environnement et la gestion/prévention des risques naturels et technologiques.
- L'accessibilité et les transports à l'échelle des grands ensembles.
- L'approfondissement des coopérations territoriales en réseau, qui donne du sens et du contenu à l'approche thématique (la gestion des flux touristiques dans les espaces de montagne illustre ce sur quoi peut porter cette forme de coopération territoriale).

2 – La préparation du futur programme de coopération transfrontalière (INTERREG)

Le programme de coopération transfrontalière franco-italienne, pour la période 2007-2013, s'inscrira en continuité avec le programme actuel, tout en marquant quelques avancées dans une plus grande sélectivité des opérations.

Le périmètre reste le même, ce sont les départements français et provinces italiennes frontaliers et, dans une limite financière (inférieure à 20 %), les départements et provinces adjacents.

Le projet de règlement du FEDER indique les domaines prioritaires de la coopération transfrontalière (sur l'ensemble des frontières intercommunautaires) :

- Développement de PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier.
- Protection et gestion conjointe de l'environnement.
- Meilleur accès aux réseaux de transport, d'information et de communication, d'énergie et de gestion de l'eau et des déchets.
- Collaboration et utilisation conjointe d'infrastructures en matière de santé, culture, éducation.
- Marché du travail, ressources humaines, formation.

C'est à partir de ces thématiques, très larges, que devra se construire, sur la base des questions particulières au massif alpin franco-italien, le programme opérationnel. Ce programme pourrait se centrer sur trois types d'actions :

- Des projets singuliers portés par des partenaires habituels à l'intérieur des thématiques retenues dans le programme. C'est le système actuel. Il donne au programme de la souplesse et permet l'accès au programme à de nouveaux porteurs de projets.
- Des projets intégrés transfrontaliers. L'ambition est de soutenir la préparation et la mise en œuvre de véritables projets de territoires transfrontaliers. L'Espace Mont Blanc et la Conférence des Hautes Vallées ont ouvert la voie dans ce domaine, mais n'étaient pas reconnus, dans le programme actuel, comme des interlocuteurs pertinents. Un P.I.T. pourrait aussi concerner des actions portées par des acteurs travaillant en réseau, sans reposer obligatoirement sur une continuité géographique (ce pourrait être le cas des espaces protégés, des villes...). La volonté est de poser les bases et de consolider une coopération durable, garante d'une véritable intégration territoriale.
- Des projets stratégiques. Ils seraient en nombre limité. Ces projets structurants devraient concerner une très grande partie du périmètre et au-delà dans certains cas (en jouant notamment de la flexibilité avec les territoires adjacents). La réflexion reste à conduire pour expliciter ce concept et l'illustrer de quelques exemples.

L'essentiel des moyens financiers du programme devrait concerner les P.I.T. et les projets stratégiques. Le programme INTERREG Franco-Suisse sera également, pour partie, un instrument de mise en œuvre du Schéma Interrégional de Massif pour la prochaine période de programmation.

La CIMA et le programme ALCOTRA constituent deux instruments à la disposition des acteurs du massif dont on perçoit bien la nécessaire articulation. Leur contenu reste pour une grande part à construire. C'est bien la fonction du Schéma Stratégique de Massif, et notamment l'identification de ces enjeux, qui est la référence de ces deux programmes et le garant de leur cohérence.

Chapitre 3 : Trois priorités pour le massif à l'horizon 2013 et deux leviers pour impulser un développement durable

Le schéma interrégional de massif à l'horizon 2013 n'a pas pour vocation de retenir toutes les actions à engager dans les années qui viennent dans le massif alpin. Il ne se substitue ni à la politique nationale, ni aux compétences des collectivités territoriales, ni aux actions conduites par les collectivités territoriales en leur nom propre, ni aux interventions de l'Union Européenne. Il retient des axes estimés prioritaires par le Comité de Massif et susceptibles d'être contractualisés avec l'Etat, les régions et inscrits dans les différents programmes européens.

Le schéma a relevé quatre enjeux prioritaires. Au terme de ce panorama, et en cohérence avec ces enjeux, le Comité de Massif retient trois grandes priorités et deux leviers pour impulser un développement durable de la zone de massif.

La première de ces priorités est celle du développement économique. Dans une conjoncture économique internationale et nationale incertaine, le Comité de Massif estime que son avenir est dans sa capacité à savoir construire une économie dynamique, créatrice d'emplois et de richesses, appuyée sur ses spécificités, valorisant ses atouts et préservant son environnement. Parmi toutes les dimensions du développement économique, il estime urgent de désenclaver le massif, de diversifier son économie touristique, de renforcer la différenciation de son agriculture, de développer des formations spécifiques aux métiers de la montagne, à la pluriactivité et la saisonnalité, de renforcer ses relations avec les régions voisines de Suisse et d'Italie.

La deuxième des priorités du schéma est celle de la qualité de la vie de ses habitants. Que ce soit pour ceux qui y vivent ou pour ceux qui vont y vivre dans les années qui viennent, le Comité de Massif estime que l'amélioration de l'offre de services est une condition de son attractivité. A ce titre, il considère prioritaire de maintenir des services publics, d'accroître l'offre de services de proximité, d'organiser et valoriser la pluriactivité et la saisonnalité.

La troisième priorité est celle du maintien d'un environnement de qualité par une gestion raisonnée des milieux et la prévention des risques naturels.

Pour obtenir ces résultats, le Comité de Massif estime que la première condition est la maîtrise de la gestion de l'espace à un moment où les tensions foncières atteignent des niveaux rarement observés. Il souligne l'urgence de définir des prescriptions particulières de massif et d'engager une politique de maîtrise foncière publique pour permettre aux collectivités territoriales de disposer des espaces nécessaires à leur développement pour accueillir des entreprises, construire des logements, notamment sociaux, aménager des espaces publics, offrir des équipements publics. Il exprime sa volonté d'appuyer le développement de la montagne sur tous les réseaux d'acteurs qui participent à sa dynamique et notamment au travers des politiques territoriales. Il accorde à l'implication de tous une grande importance car le développement ne peut être que partagé entre les élus et les multiples acteurs de la société civile. C'est sa conception du développement durable.

1 - Trois priorités pour le massif des Alpes

1.1. Promouvoir un développement durable du massif

A - Désenclaver le massif par les infrastructures de transport et les T.I.C.

La lecture des cartes présentés par le schéma montre à l'évidence l'enclavement du massif, notamment de sa partie centrale, qui rend très difficile les relations avec l'Italie, la région lyonnaise et l'Europe du nord. Cette donnée est un handicap considérable pour le développement de tout le massif, la circulation des hommes et des marchandises et son ouverture au monde.

Le drame du tunnel de Mont Blanc a souligné les difficultés rencontrées pour le franchissement des Alpes dans un système de transport dominé par le « tout routier ». Or, le massif alpin ne pourra se développer que s'il est largement ouvert sur les territoires qui l'entourent.

En matière ferroviaire

Le Comité de Massif estime prioritaire l'amélioration des transports ferroviaires dont chacun s'accorde à reconnaître les avantages par rapport au transport routier dans une optique de développement durable et dans un contexte de hausse du coût de l'énergie. Il approuve la décision prise par la France et l'Italie sur la liaison transalpine Lyon-Turin. Mais il souligne également la nécessité de réaliser le tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre. Le Comité de Massif demande que, conformément à la décision du sommet franco-italien de Périgueux de novembre 2001, le tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre soit inclus dans le corridor 5 du réseau de transport européen.

Ce nouvel itinéraire, qui implique un tunnel de 24 km, économise un détour de 180 à 250 km. Ces dernières années, la compétitivité du rail par rapport à la route s'est sensiblement accrue mais souffre d'une promotion commerciale déficiente. Cet investissement implique également la modernisation de la liaison ferroviaire Aix-Veynes-Briançon .

La voie ferrée Grenoble-Montmélian doit être électrifiée. Il faut dès à présent étudier le raccordement de la ligne Grenoble- Valence à la LGV à proximité immédiate de la gare de Valence-TGV.

Enfin, les liaisons ferroviaires Grenoble-Veynes-Gap et Valence-Veynes-Gap doivent être renforcées et modernisées.

En matière routière

Pour autant, des travaux importants restent à réaliser sur le plan routier et autoroutier. La réalisation de la tranchée couverte sous le Montgenèvre et le tunnel routier de Clavière assurent la continuité routière sur l'axe Paris-Lyon-Briançon par les autoroutes A 43 en France et A 32 en Italie. Néanmoins, la RN 91 du col de Lautaret, qui va être départementalisée doit être améliorée. L'Etat doit y participer au titre de la solidarité nationale de traitement des zones à risques naturels. Pour améliorer l'accessibilité du sud de la France au département des Hautes-Alpes et à Grenoble, le Comité de Massif demande que soit réalisé prioritairement le prolongement de l'A51 vers la Bâtie Neuve et que cet axe soit prolongé jusqu'à la RN 85 au nord de Gap, qui reste de compétence d'Etat. La liaison Grenoble-Gap doit être sensiblement améliorée pour relier Gap à Grenoble en 1h15 au lieu de 1h.55 actuellement.

La liaison Grenoble-Sisteron doit être recalibrée par la mise à 2X2 voies d'une partie du parcours et la déviation des villages. L'amélioration rapide de la RN 75, dorénavant à la charge du conseil général, irriguera tout le pays du Buëch. La relation Grenoble-Briançon par la R.N. 91 doit être améliorée. Enfin la liaison structurante pour la partie sud du massif Digne-Nice (RN85 et RN202) doit être confortée et prendre en compte le prochain barreau autoroutier A582 entre Peyruis et Digne-les-Bains

Le Comité de Massif demande l'élaboration d'un plan global de désenclavement ferroviaire, aérien, autoroutier et routier de l'ensemble du massif.

Malgré des relations plus aisées facilitées par l'autoroute A 51 et l'aéroport de Marseille-Provence, il paraît utile de s'interroger à nouveau sur le désenclavement aérien de la partie sud du massif. D'ores et déjà, au delà des dispositifs mis en œuvre pour l'accès à l'aéroport de Marseille-Provence, des mesures sont à prendre pour faciliter l'accès aux aéroports de Turin et de Milan.

En matière de technologies d'information et de communication (TIC)

L'indispensable modernisation des communications de type classique ne doit pas exonérer le massif alpin d'un réseau de T.I.C. équivalent aux pays de plaine. La solidarité nationale alliée à la mise en œuvre de technologies adaptées au handicap que constitue le relief doit aboutir à un maillage aussi dense et diversifié que possible au service de toutes les zones du massif.

Le Comité de Massif estime que la couverture intégrale en A.D.S.L. et en téléphonie mobile ainsi que la possibilité de choix entre plusieurs opérateurs relève d'un service d'intérêt général. Il constate que c'est loin d'être le cas et que de nombreuses zones blanches subsistent, notamment dans les Alpes du sud et dans la Drôme ou en haute- montagne. Pour des raisons de coût, des solutions alternatives doivent être recherchées comme les projets de boucles locales alternatives. Les cartes de déploiement de la télévision numérique terrestre confirment que la zone de montagne n'est pas prioritaire. Au delà, le Comité de Massif demande la réalisation d'études puis d'infrastructures pour assurer la couverture à très haut débit..

B - Diversifier l'économie touristique, sportive et de loisirs et conforter les stations touristiques de montagne

Le tourisme constitue une activité motrice pour la montagne. Mais il a aussi ses inconvénients par les infrastructures qu'il nécessite et qui peuvent mettre en danger la qualité de l'environnement. Un difficile équilibre est à construire sur le territoire montagnard entre activité touristique et développement économique dans des logiques de partenariat public-privé pour ne pas laisser aux seuls opérateurs touristiques la maîtrise du territoire. Le tourisme peut prendre en montagne de multiples formes. Si les grandes stations intégrées du nord des Alpes, qui continuent à recevoir une clientèle d'habituez, posent souvent de graves problèmes pour l'environnement, les nouveaux comportements des touristes, qui recherchent plutôt des sites moins encombrés à l'occasion de séjours plus courts et plus fréquents offrent aux stations de moyenne montagne de nouvelles possibilités. Il leur appartient de les explorer dans le cadre d'une requalification des sites par de nouvelles synergies entre les acteurs publics et les acteurs privés. Les perspectives climatiques et la réduction de l'enneigement posent de graves problèmes que la multiplication des « canons à neige » et « enneigeurs » ne pourra pas, à elle seule, résoudre dans l'intérêt général. Le Comité de Massif souhaite une approche intégrée de l'économie des vallées pour le développement des stations moyennes.

Le tourisme en montagne n'est pas uniquement celui des stations. La pratique d'activités sportives (alpinisme, sports aériens, nage en eaux vives...), de loisirs en plein air (promenade, randonnées..), d'un tourisme de découverte, voire de contemplation, constitue une réalité complexe en pleine expansion. Des itinéraires touristiques favorisant des modes de déplacements doux ont été initiés dans le cadre de programmes INTERREG. Les sports de nature ne sont généralement que peu marchands. Néanmoins, ils répondent à une demande sociale, participent à l'animation de la montagne tout en respectant son identité. Le Comité de Massif souhaite que les opérateurs touristiques se rapprochent pour ne pas opposer des pratiques différenciées mais au contraire maintenir la diversité de l'offre.

Une réflexion est à conduire sur l'avenir des refuges de haute montagne, devenus davantage objectifs de randonnée pour les promeneurs que points de départ pour des courses pour les alpinistes. La requalification et la rénovation des refuges de haute montagne doivent intégrer les exigences du développement durable.

Les centres d'hébergement collectif et les centres de vacances complètent utilement l'offre d'hébergement, au bénéfice notamment des populations à faible pouvoir d'achat. Le Comité de Massif reconnaît les impacts positifs du tourisme associatif et social qui propose de nombreuses activités d'animation et de découverte qui ont un fort impact sur le développement local. Les politiques publiques doivent en tirer les conséquences en matière de réglementation et de soutien aux investissements. Il entend développer des complémentarités entre hôtellerie locale et centres de vacances à l'échelle de la vallée ou du pays. Il souligne que dans toute la montagne habitée, le tourisme pourrait participer davantage au développement local par des produits adaptés et des actions innovantes. On peut penser à la relance de la filière nordique, à la valorisation du patrimoine bâti ou naturel, au tourisme scientifique, au tourisme d'itinérance, au tourisme de santé et de remise en forme, au label « tourisme-handicap ». Il confirme son intérêt pour développer le tourisme de randonnée et améliorer à ce titre la qualité de l'offre. Le tourisme est aussi une façon pour les citoyens de découvrir les richesses de la montagne.

Le massif alpin dont les potentialités en la matière sont considérables est ainsi appelé à accueillir de nouvelles entreprises, créer davantage d'emplois et valoriser l'environnement naturel qui constitue sa première richesse.

Le Comité de Massif souhaite, qu'à l'échelle de ses bassins de vie, des projets globaux et intégrés, combinant investissement, animation, hébergement et équipements de proximité intègrent le tourisme dans les approches du développement local. Il affirme son attachement à la possibilité offerte au plus grand nombre, et notamment aux habitants de la montagne, de pouvoir pratiquer les sports d'hiver dans toutes les stations dont aucune ne doit être réservée aux touristes à fort pouvoir d'achat. A ce titre, il souligne tout l'intérêt d'intégrer dans les activités des établissements d'enseignement, des formations professionnelles, des centres d'apprentissage, des centres sociaux, la pratique des sports d'hiver dans des conditions compatibles avec les ressources de ces établissements.

Enfin, le Comité de Massif souhaite que les territoires périphériques des agglomérations soient accompagnés financièrement pour l'accueil des populations citadines pratiquant des activités de pleine nature à la journée. Une contribution des pôles urbains et, dans un souci de cohésion et de solidarité, un abondement de l'Union Européenne et de l'Etat pourraient être mis en place afin de ne pas faire supporter par les seules communes d'accueil, disposant pour la plupart de faibles ressources, la charge de cet accueil à la journée non compensée par des recettes significatives.

C - Favoriser le développement endogène des zones de montagne en s'appuyant sur la micro-entreprise

Les conditions de la production, dans un contexte de mondialisation auquel la montagne n'échappe évidemment pas, dissocient de plus en plus la création de valeur, la création d'emplois et la réduction du chômage. Les gains de productivité, l'ouverture internationale, les mobilités croissantes construisent des économies paradoxales de croissance faiblement créatrices d'emplois. Les actifs les moins qualifiés rencontrent des difficultés croissantes pour accéder à l'emploi.

C'est pourquoi le Comité de Massif propose de mobiliser tous les dispositifs existants pour accompagner vers l'emploi ses demandeurs, qui sont généralement peu formés, souvent en situation de précarité, cumulant les difficultés de logement, de qualification, de socialisation. La solidarité montagnarde doit s'exercer pour permettre à tous ses actifs l'accès à l'emploi. La mobilisation des conseils généraux dans leur politique d'insertion par l'emploi pour les allocataires du RMI a permis de mettre en place des initiatives innovantes que les départements auraient intérêt à comparer, voire à mutualiser. Les communes et leurs groupements sont à l'origine de politiques locales d'accès à l'emploi. Les conseils régionaux et généraux utilisent tous les moyens disponibles. L'accompagnement à l'emploi, qui exige de fortes qualifications aussi bien en matière sociale qu'en connaissance des entreprises est un nouveau métier essentiel pour combattre le chômage. Les comités de bassins d'emploi, les pépinières et pouponnières d'entreprises et les plates-formes d'initiatives locales participent activement à ces accompagnements. La mobilisation des entreprises, fidèles à leur esprit montagnard de partage et de solidarité, est un chemin indispensable pour relever le défi de l'emploi.

Le Comité de Massif souhaite que l'ensemble de ces dispositifs participe davantage à la réduction du chômage, particulièrement élevé sur certaines zones du massif alpin : Alpes du sud, Drôme provençale, bassin de Grenoble. Il voit dans la création de micro-entreprises, où les demandeurs qui n'ont pu avoir accès à l'emploi salarié ont la possibilité de créer leur propre emploi, un outil à développer. Il apporte son soutien au nécessaire accompagnement de ces démarches : plates-formes d'initiative locale, comités de bassin d'emploi, accompagnement personnalisé, prêts d'honneur, facilités d'implantation, pouponnières, pépinières...

Le Comité de Massif estime que certaines activités spécifiques du massif alpin pourraient donner lieu à des créations de micro-entreprises économiquement rentables et socialement utiles :

- en matière touristique, dans le tourisme de découverte, l'accompagnement, la pratique de la randonnée, le tourisme culturel et patrimonial, il existe des opportunités qui n'ont pas toutes été explorées pour créer de petites entreprises.
- en matière de commerce et d'artisanat, de vente de produits du terroir, de petits commerces polyvalents de proximité, d'artisanat d'art, il existe une forte demande qui exige une personnalisation de l'offre et des relations de proximité avec la demande.
- en matière agricole, il existe des ouvertures dans la diversification des activités sur des « niches » de qualité.
- en matière de pastoralisme dans le cadre de « maisons de l'alpage », des emplois pourraient être créés.
- en matière de forêt, et de transformation du bois, il existe un véritable potentiel d'emplois endogènes identifiés dans le cadre du schéma stratégique forestier du massif des Alpes.

- en matière de services à la personne, les besoins sont importants pour la garde d'enfants, les crèches parentales, les soins à domicile, la petite restauration, l'accompagnement du vieillissement, les loisirs de proximité.

Ces initiatives ne pourront déboucher sur de vrais emplois que si les responsables associatifs ou publics chargés de cette mission d'intérêt général accompagnent dans la durée ce public en difficulté.

D - Renforcer les relations avec les régions voisines de Suisse et d'Italie

Les Alpes françaises ne représentent que 21% de la superficie du massif alpin et 18% de sa population. Leur développement ne peut se concevoir indépendamment des actions conduites dans les autres pays, notamment dans le Genevois et le Valais d'une part, le Val d'Aoste, le Piémont et la Ligurie d'autre part. Le Comité de Massif apporte à ce titre son soutien à la Convention Alpine et à ses protocoles d'application pour préserver l'identité et protéger l'environnement du massif.

Il souligne les relations transfrontalières déjà existantes, handicapées toutefois par le faible nombre de passages faciles entre les deux cotés du massif. A la frontière franco-suisse, l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'une des plus intégrées du pays, porte un projet d'agglomération transfrontalière pour une population de 725 000 habitants, dont 490 000 en Suisse et 235 000 en France. Une charte, signée en 1997, préconise la réalisation de projets structurants en matière de transports, de développement économique autour de l'aéroport international de Genève (projet triangle d'or), d'un pôle d'activités mixte sur les friches ferroviaires de la gare d'Annemasse (projet Etoile). La DATAR a retenu, dans son appel à projet à coopération métropolitain, la métropole franco-valdo-genevoise, association régionale de coopération regroupant les intercommunalités françaises limitrophes du canton de Genève et le canton de Genève.

A la frontière franco-italienne, de nombreuses coopérations sont engagées sur des thématiques précises comme dans le Briançonnais et la haute vallée de la Maurienne. L'espace Mont-Blanc, qui regroupe 33 communes et 100 000 habitants de la région d'Aoste, de la république et du canton du Valais et du syndicat intercommunal de l'espace nature Mont Blanc, intervient dans le cadre d'une conférence transfrontalière qui s'est engagée dans un schéma de développement durable. Dans le sud du massif, la communauté d'agglomération Riviera Française du côté Français et celle du Cempensario Intermelio du côté italien conduisent des actions de coopération sur l'aménagement du territoire, le développement économique, les services publics de proximité et les équipements structurants au bénéfice d'une population de 120 000 habitants dont 70 000 en France et 50 000 en Italie.

Le Comité de Massif, qui se félicite de ces relations transfrontalières et des enjeux majeurs qu'elles portent pour la construction européenne, souligne néanmoins la faiblesse du cadre juridique qui leur sert de support et souhaite la création d'instances locales de pilotage politique ayant capacité de décision. Il regrette que les documents stratégiques de l'Etat ne soient pas ouverts aux problématiques transfrontalières et demande que cette dimension soit considérée comme un axe stratégique dans la politique de contractualisation. Il souhaite que les organismes socioprofessionnels soient mobilisés dans la définition d'actions transfrontalières dans toutes leurs dimensions : économiques, culturelles, sociales et environnementales.

Dans le cadre de la prochaine réforme des fonds structurels, le Comité de Massif demande à la Commission Européenne de mieux prendre en compte dans la future politique de cohésion les caractéristiques des zones de montagne en général et de celle du massif alpin en particulier. Il estime que le maintien d'un niveau élevé de qualité de vie, le renforcement de pôles de développement durables, l'accompagnement des mutations de l'économie touristique et l'organisation d'un systèmes de transports publics efficace justifient, compte tenu des spécificités de la montagne un soutien communautaire pour l'organisation territoriale des services publics, le développement économique, l'aménagement des villages, l'offre de services de proximité et un accès égalitaire aux activités sportives et culturelles.

Ces priorités ne signifient pas que d'autres secteurs qui participent activement au développement du massif ne fassent pas l'objet d'une attention soutenue. La valorisation des filières agricoles et forestières, l'encouragement aux démarches de valorisation sur place des filières de production (lait cru, viticulture, arboriculture), le soutien aux pôles de compétitivité et d'excellence rurale, le renforcement de l'offre d'enseignement supérieur conditionnent pleinement l'avenir du massif.

E - renforcer l'agriculture et la forêt alpines comme activités durables créant des produits, des services, de l'environnement et de l'entretien du territoire .

Une agriculture à haute valeur environnementale, par sa multifonctionnalité, a toute sa place dans une politique de développement durable des Alpes. Pour assurer leurs fonctions d'attractivité du territoire, de gestion des ressources naturelles riches et fragiles et de production économique, l'agriculture et la forêt doivent développer des stratégies de différenciation en s'appuyant sur leurs atouts.

Le pastoralisme dans les espaces alpins tient une place particulière en terme d'occupation et d'entretien des territoires montagnards. C'est également une activité économique structurante. A ce titre, elle devra faire l'objet d'accompagnements spécifiques.

Pour valoriser les atouts de l'agriculture alpine, le Comité de Massif propose de mobiliser des moyens transversaux permettant de développer, de la production jusqu'au marché, une démarche de valorisation qui s'appuie sur les éléments originaux et différenciateurs des filières de production alpine, à travers un pôle structurant. L'enjeu est de consolider ces filières en véritables systèmes productifs locaux pour leur permettre de conserver leur place dans un marché régional et national de plus en plus concurrentiel.

L'objectif est de rassembler et organiser les moyens complémentaires pour donner à l'agriculture et à la forêt la capacité à construire un économie dynamique basée sur des produits différenciés et qui maintient de l'emploi et de l'activité dans les vallées et répond aux trois enjeux de l'entretien des espaces, de gestion de l'environnement remarquable et d'attractivité du territoire. Cette structuration permet de mobiliser les moyens pour converger vers ces objectifs, de la production jusqu'au marché. Elle est déclinée sur chacune des filières d'excellence de produits associés au territoire des Alpes, le plus souvent à travers des signes de qualité (les fromages au lait cru, l'arboriculture, la viticulture, la forêt, les plantes à parfum).

Les moyens qu'elle permet d'organiser et de mobiliser concernent : l'adaptation des ateliers, les méthodes de production et les démarches de qualité, le positionnement et la communication sur les marchés, l'innovation dans les formes de commercialisation, la recherche développement et le transfert des connaissances.

Enfin, une réflexion sur la valorisation du marché local permettrait de doter le massif d'une politique de diversification de l'agriculture et de la forêt vers de nouveaux produits et de nouveaux services, pour profiter des opportunités liées au tourisme et au développement urbain. Pour ces secteurs, la recherche, l'innovation et l'organisation de réseaux sont des conditions pour le maintien de la compétitivité. Les moyens pour les accompagner devront être recherchés et le recours aux pôles de compétitivité et aux pôles d'excellence rurale devra être privilégié.

1.2. Améliorer l'offre de services pour le maintien et l'accueil des populations

A - Garantir des services au public de qualité et promouvoir l'expérimentation

Les spécificités de la montagne invitent à ne pas opposer services publics et services privés. L'offre de services nécessaires au maintien de la population et à l'accueil des nouveaux arrivants, nombreux dans le massif alpin, doit intégrer la notion de « services au public » dont le financement doit être assumé tout à la fois par les aides publiques, la contrepartie du service rendu et l'appel au bénévolat. Le Comité de Massif souhaite qu'au niveau des bassins de vie, l'élaboration de schémas de services aux publics repère le niveau et la qualité de l'offre, estime le niveau actuel et à venir de la demande et dégage des moyens pour pouvoir y répondre. Des conventionnements avec l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement associatif et les organismes professionnels devront ensuite assurer les conditions techniques et financières d'une offre de qualité.

La qualité de vie dans le massif alpin ne dépend pas seulement de son environnement naturel ou de son marché du travail. Elle est largement conditionnée par l'offre de services à ses habitants.

Or, pour des raisons géographiques évidentes, cette offre est plus coûteuse qu'en zone urbaine compte tenu des faibles densités, des distances à parcourir entre bourgs-centres et villages ou entre les zones de piémont et celles de vallées. La demande pour sa part ne cesse de croître avec les conditions de vie d'aujourd'hui, la double activité de ménages, le vieillissement de la population, l'augmentation du temps libéré. Les nouveaux arrivants notamment, qui proviennent souvent de grandes villes, souhaitent retrouver le même niveau de services en zone rurale qu'en zone urbaine. Le Comité de Massif retient comme priorité pour le massif une offre de services de qualité pour tous les habitants.

Les services publics

Les services publics en zone de montagne présentent des particularités qui posent la question de leur avenir. La faible densité de la population est un facteur de surcoût. Le maintien d'une offre de qualité est la première condition du maintien ou de l'arrivée d'habitants.

De plus :

- l'enclavement géographique est un facteur d'inégalités dans l'accès des habitants aux services et pose la question de l'offre de transports.
- les services publics participent directement au maintien des emplois locaux, à l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à l'administration.
- la saisonnalité de l'activité n'est pas sans rapport avec le dimensionnement de l'offre.

La question est cruciale dans un contexte général de réduction de l'offre pour cause de fréquentation insuffisante. Cette évolution est dangereuse pour la zone de massif dont beaucoup de communes ont perdu ces dernières années des équipements essentiels à la vie des villages :

écoles, bureaux de postes, perception, médecins, gendarmerie, hôpitaux ruraux... et ont contraint leurs habitants à des déplacements difficiles.

Le Comité de Massif estime que la politique des services publics conduite par l'Etat doit être un outil majeur d'aménagement du territoire. Il préconise l'adaptation de ces services dans une logique de mutualisation et de polyvalence. Il encourage le développement des maisons de services publics pour assurer et garantir le fonctionnement et l'accès aux services publics de toute la population, notamment la moins mobile. Il souligne que les indicateurs classiques de fréquentation ne sont pas applicables dans les mêmes conditions en zone de montagne et en zone de plaine et que, de plus, la montagne justifie un surcoût dans leur fonctionnement dans une optique de solidarité nationale. Le critère « nombre d'habitants desservis » doit être remplacé par un critère « habitants et territoires desservis », pondéré par un coefficient d'enclavement et de densité de population.

Le Comité de Massif considère qu'une offre de services publics de qualité est essentielle au maintien des habitants en zone de montagne. Il apporte son soutien à l'association nationale pour la promotion de l'école rurale portée par l'association nationale des élus de la montagne. Il souhaite l'élaboration d'une stratégie au niveau du massif qui fixe l'étendue des besoins non satisfaits et propose une nouvelle organisation des services publics pour pouvoir non seulement les maintenir pour la population d'aujourd'hui mais aussi les renforcer pour la population de demain. Le cadre intercommunal ou celui du pays pourraient organiser plus efficacement et différemment l'offre que le cadre communal.

La situation est particulièrement préoccupante en matière de soin. L'offre médicale a tendance à se concentrer dans les villes les plus importantes, ce qui limite considérablement l'égalité des montagnards dans l'exercice de leur droit à la santé. Une politique de santé doit être définie à l'échelle du massif pour non seulement pouvoir maintenir les médecins dans les stations, mais aussi permettre à tous les habitants d'avoir un accès rapide aux services médicaux, comme dans tout le reste du territoire national. Un effort appuyé devra être consacré à l'installation de jeunes médecins en zone de montagne, et pas seulement en stations, dans les secteurs reconnus par l'Etat comme déficitaires ; par extension, un soutien particulier à l'activité paramédicale devra être conduit. Il importe aussi de poursuivre le dispositif de prévention des maladies sexuellement transmissibles, compte tenu des comportements à risques que l'on rencontre fréquemment chez les travailleurs saisonniers.

Pour autant, le Comité de Massif estime tout aussi indispensable de garantir des services publics de qualité en matière d'enseignement supérieur, de recherche scientifique, de transferts de technologie et de grands équipements dans les grandes villes des vallées qui bordent la zone de montagne. Le confortement de l'offre d'enseignement supérieur passe notamment par celui des centres universitaires des villes moyennes qui se construisent sur des thématiques spécifiques (Gap et Digne les Bains tout particulièrement).

L'article 8 de la loi Montagne stipule que « les mesures de portée générale sont adaptées en tant que de besoin aux spécificités de la zone de montagne ». Cet article précise que « les dispositions relatives au développement économique, social et culturel sont adaptées à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ». L'article 80 institue un fonds d'intervention pour le développement des montagnes qui a pour mission prioritaire « de contribuer à la valorisation de tous les atouts de la montagne en soutenant la recherche appliquée, l'expérimentation, l'innovation, l'animation locale et l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de projets de développement global ainsi que la diffusion des expériences et des techniques adaptées au milieu montagnard.

Le massif alpin constitue, par le grand nombre des initiatives qui s'y font jour et l'acuité des problèmes mal résolus du fait des contraintes administratives mal adaptées au milieu montagnard, un champ d'expérimentation qui doit être valorisé, notamment dans le domaine des services au public, des communications, de la formation, de la pluri-activité et de la saisonnalité. A ce titre, de nombreuses initiatives ont déjà été engagées (réseau EREF, maisons de services publics, maisons des saisonniers...). Le Comité de Massif souhaite leur multiplication.

Les autres services d'intérêt général

La vitalité de la montagne, qui dépend du dynamisme de ses habitants, exige une offre de services de proximité de qualité dans toutes les parties du territoire. Ce n'est pas toujours le cas et, pour les mêmes raisons que pour les services publics, l'offre est souvent absente ou éloignée alors que la demande ne cesse de croître. Les zones de piémont et de haute montagne rencontrent des problèmes particuliers, notamment pour :

- les commerces de proximité qui disparaissent rapidement dans tout le massif alpin,
- la médecine libérale de montagne qui se maintient difficilement, alors que les médecins souhaitent exercer de façon groupée,
- l'offre de soins à domicile très inégalement répartie,
- les haltes-garderies et crèches parentales en nombre de places très insuffisant,
- les équipements de tourisme et de loisir qui ne sont rentables qu'à partir d'un seuil de fréquentation élevé,
- la culture et le sport qui ne se limitent pas aux nombreuses manifestations locales, mais nécessitent des équipements coûteux en investissement et en fonctionnement (bibliothèques, salles de spectacle, écoles de musique, gymnases, piscines, stades...), inaccessibles aux petites communes.

L'augmentation de la demande en services de proximité, générale dans tous les pays européens confrontés aux conséquences du vieillissement de leur population et aux conditions de vie d'aujourd'hui, prend dans le massif alpin des aspects particuliers et rend plus difficile l'organisation de l'offre. La garde des enfants en bas âge, le suivi éducatif quand les deux parents travaillent, l'accompagnement du vieillissement, les petits services de la vie quotidienne ne peuvent plus s'organiser dans le strict cadre familial et renvoient à l'implication d'un secteur associatif très inégalement réparti en zone de montagne. Le Comité de Massif estime que ces nouveaux métiers de l'accompagnement et de la médiation sont indispensables à la vie collective. Mal reconnus et peu organisés, ils sont fortement dépendants des subventions des collectivités territoriales et des aides de l'Etat tout à fait justifiées mais fortement instables.

Ces métiers ne sont pas seulement réservés aux actifs les moins qualifiés. Ils exigent au contraire des formations adaptées, mais difficiles à organiser en zone de massif, compte tenu des contraintes de déplacement que doivent affronter les actifs, et plus encore les actives qui souhaitent les suivre. Ces formations ne sont en effet offertes que dans les villes. Le Comité de Massif souhaite qu'une réflexion soit conduite sur l'amélioration de l'offre de formations aux métiers des services à la personne, à proximité de la demande.

Tout en reconnaissant la nécessité de développer ces activités qui participent à la solidarité des habitants de la montagne, le Comité de Massif souhaite que les structures de mutualisation et de

polyvalence tissent des réseaux d'accueil et de services dans tout le massif comme les Espaces Régionaux Emploi-Formation (EREF), les maisons des associations, les maisons des saisonniers, les pôles médicaux ,les maisons médicales de garde, les centres de ressources sur la pluriactivité, les maisons de la ruralité...Les technologies modernes de communication doivent être utilement mobilisées à cet effet.

Le Comité de Massif souligne enfin que parmi les services essentiels au développement du massif, l'offre de logements sociaux, notamment insuffisante, doit absolument se porter au niveau de la demande. Des initiatives sont à prendre en direction des bailleurs sociaux pour que l'exercice du droit au logement soit effectif pour tous les habitants du massif. Des logements dédiés aux saisonniers doivent être systématiquement prévus dans les unités touristiques nouvelles. Le Comité de Massif demande que l'accord du 1% pour le logement des saisonniers soit mis en œuvre dans l'ensemble du massif.

B - Développer des formations adaptées aux métiers de la montagne et à la pluriactivité

Il est évident que les besoins en formation générale et professionnelle, initiale et continue, concernent l'ensemble de la nation, à un moment où la première condition du développement s'affirme comme étant celle de la société de la connaissance. Il est tout aussi évident que les spécificités propres des zones de montagne rendent plus difficile qu'ailleurs une offre de formation diversifiée pour tous les publics et à tous les niveaux.

Le Comité de Massif demande aux collectivités compétentes de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de la montagne. Il souligne la nécessité d'améliorer, aussi bien quantitativement que qualitativement, l'offre de formation spécifique au massif alpin.

Les métiers de la montagne sont nombreux et diversifiés. Ils exigent des formations qualifiantes, déjà très présentes dans le massif. Celles ci concernent notamment :

En matière de formation diplômante :

- la préparation aux brevets d'Etat d'éducateurs sportifs de la montagne (guide de haute-montagne, moniteur de ski, accompagnateur en moyenne montagne, moniteur de ski de fond, moniteur d'escalade) proposés par divers établissements (lycée professionnel Frison-Roche de Chamonix, CREPS de Voiron, centre de formation aux métiers de la montagne de Thônes, école nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix).
- les enseignements universitaires (IUP Métiers de la montagne de Gap, IUP montagne de l'université de Savoie transformé en mention Equipement, Gestion et Protection des milieux de la montagne, Institut de Géographie Alpine).
- l'enseignement agricole des lycées et des collèges agricoles.

En matière de formation à la pratique du ski :

- dans les lycées (lycées d'été J.Moulin à Albertville, Honorat de Barcelonnette, professionnel Alpes et Durance d'Embrun, climatique H.Romane d'Embrun, de la Motte-Servolex, Impérial de Nice, lycée professionnel Ferrière de St-Michel de Maurienne, Sophia-Antipolis de Valbonne, lycée climatique de Villard de Lans, lycée de la montagne de Valdeblore .
- dans les collèges : collèges J.M.Molliet de Boège, Saint Exupéry de Bourg-Saint-Maurice, Le Bonrieur de Bozel, Les Garcins de Briançon, Frison-Roche de

Chamonix, des Hautes Vallées de Guillestre, Saint Jean Baptiste de Megève, J.Franco de St Etienne de Tinée, de St Bonnet en Champsaur ; J.Brel de Taninges, des Aravis de Thones, J.Prevoste de Villard de Lans.

- à l'IUT d'Annecy-le-Vieux.

En matière de formation professionnelle continue :

- l'université de Savoie propose aux professionnels de la montagne, permanents et saisonniers, des formations pratiques complémentaires à leur expérience dans le cadre d'un programme INTERREG France-Suisse,
- la fédération française de la montagne et de l'escalade offre des formations dans toutes les disciplines (alpinisme, canyon, rando-raïd, raquettes à neige, ski de montagne...),
- l'Institut de formation aux métiers de la montagne de la CCI de Grenoble propose aux professionnels du tourisme en montagne des formations adaptées,
- le centre d'instruction aux métiers de la montagne de Chambéry propose des formations au marketing touristique, au montage de produits touristiques, à la connaissance de la neige et sécurité,
- le centre régional et européen du tourisme de Briançon, organisme de la CCI des Hautes-Alpes propose des formations adaptées au tourisme de montagne, aux travaux acrobatiques en hauteur et aux métiers sportifs de la montagne,
- la fédération française de ski, en partenariat avec l'éducation nationale, offre des formations pour faciliter la pratique du ski en compétition,
- l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air propose des formations adaptées à ces activités

Le Comité de Massif se félicite de la diversité de ces offres de formation. Il souligne néanmoins leur difficile lisibilité et souhaite de meilleures relations entre les établissements publics et privés qui les délivrent. A son avis, les politiques nationales de l'enseignement supérieur et les universités impliquées dans le massif doivent coordonner leurs efforts pour proposer une offre d'enseignement supérieur sur les spécificités de la montagne et participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité des Alpes françaises.

Beaucoup de jeunes, attirés par la montagne et dotés d'un bon bagage de base, peuvent profiter des opportunités de création d'entreprises que facilite la demande touristique de l'économie du massif. Ils ont néanmoins besoin de formations professionnelles pour assurer le succès de leurs initiatives. Dans le même ordre d'idées, l'organisation de la reprise d'activité est un objectif prioritaire, compte tenu de l'arrivée de classes d'âge en pleine activité. A ce titre, un centre européen des métiers et activités de la montagne permettrait de positionner le massif des Alpes sur le plan national et européen en organisant les conditions du transfert de compétences et de savoir-faire vers les autres massifs.

C - Organiser et valoriser la pluriactivité et la saisonnalité

Depuis toujours la saisonnalité marque l'activité en montagne. L'agriculture, le tourisme, le commerce sont fortement dépendant des saisons. Les actifs ont souvent une double vie entre l'hiver et l'été. Cette réalité d'évidence butte néanmoins sur les rigidités du droit du travail et de la protection sociale. Certes, plusieurs mesures en faveur des travailleurs saisonniers et pluriactifs ont été arrêtées dans la loi du 23 février 2005 relative au développement des espaces ruraux. La loi a confirmé un système d'identification de l'activité principale mais ne s'applique

pas à toutes les combinaisons possibles d'activités. Les collectivités publiques peuvent intégrer librement les groupements d'employeurs. Mais ces dispositions sont encore peu appliquées.

Le Comité de Massif demande la mise en œuvre d'un guichet unique de protection sociale, l'adaptation aux besoins des pluriactifs des aides à la création d'entreprises, des dispositifs adaptés de formation initiale et professionnelle, une meilleure organisation des complémentarités saisonnières par l'aménagement et l'équilibrage des saisons et l'adaptation du code de travail aux pratiques innovantes de la pluriactivité. -.

Le Comité de Massif propose la mise en place d'un observatoire de la saisonnalité et de la pluriactivité au niveau du massif. Il souhaite une insertion forte des travailleurs saisonniers vers des emplois durables en CDI. Ces démarches, pour réussir, nécessitent une bonne synergie des acteurs économiques et sociaux d'un même site et des structures d'accueil qui permettent de résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent aux saisonniers :

- accueil et accompagnement personnalisé
- emploi et logement
- information et formation
- couverture sociale
- transports, accueil des enfants, vie quotidienne
- création d'entreprises
- pérennisation et complémentarité des emplois

Plusieurs structures sont opérationnelles. A partir des unités pionnières de la vallée de Belleville, les maisons des saisonniers se sont multipliées : la maison des saisonniers du Briançonnais, la maison des services publics et des saisonniers de Bourg d'Oisans, l'espace saisonnier de la Tarentaise (Courchevel, la Plagne, les Arcs, les Menuires, Val-Thorens, Tignes, Vie Val d'Isère), le relais Saisons de Saint Jean de Maurienne, la cellule d'appui des saisonniers du Chablais à Morzine. Ces structures se sont coordonnées au sein d'un réseau. Le Comité de Massif souhaite étoffer et pérenniser ce réseau d'accueil spécifique des saisonniers et des pluriactifs, informer et former les autres structures d'accueil sur la gestion des problèmes particuliers de ces publics, encourager la mise en réseau des structures d'accueil et favoriser la mise en place des complémentarités saisonnières à l'intérieur et à l'extérieur du massif. La mission du centre interrégional alpin sur la pluriactivité doit être poursuivie à cet effet. Les maisons des saisonniers sont des services publics.

En ce qui concerne la formation des travailleurs saisonniers, le Comité de Massif demande que le dernier accord UNEDIC. soit signé par les branches professionnelles concernées et appliqué sur l'ensemble du massif

Le Comité de Massif accorde une importance particulière aux conditions du dialogue social, au respect du droit du travail, au statut des saisonniers et à l'exercice des bonnes pratiques entre employeurs et salariés. L'expérience montre que ce n'est pas toujours le cas.

1.3. Assumer la gestion des milieux et prévenir les risques naturels

La variété des paysages et des espaces naturels remarquables ne constitue pas qu'une ressource écologique. Elle participe directement à l'attractivité, au développement économique du massif, à la création d'emplois et à la lutte contre le chômage. Sa préservation par rapport à certaines formes de tourisme fortement consommatrices d'espace, sa protection par rapport aux

conséquences de la périurbanisation, sa gestion par des approches qui la préservent et la valorisent conditionnent l'avenir d'un territoire fragilisé par les changements climatiques et la croissance démographique. Ces mesures sont déjà nombreuses : les trois parcs nationaux et les six parcs naturels régionaux, les 149 sites NATURA 2000, les 29 réserves naturelles régionales, les 12 réserves naturelles nationales, comme les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, font du massif alpin le territoire le mieux protégé de tout l'ensemble national.

Le Comité de Massif souligne la nécessité non seulement de maintenir ces protections juridiques, mais aussi de les renforcer en laissant toutefois assez de marge de manœuvres aux élus locaux pour être associés à ces classements pour la plupart nationaux. Il demande notamment de rendre opérationnelle la procédure NATURA 2000. Il soutient les activités du réseau alpin des espaces protégés mis en place dans le cadre de la Convention Alpine et des conservatoires du patrimoine naturel. Il encourage l'établissement de plans de gestion de l'espace naturel et du patrimoine. Il souhaite la réalisation d'un guide d'outils de gestion pour les activités qui ont pour support le milieu naturel et la définition de « zones de silence ».

Le Comité de Massif demande également l'application des dispositions prévues au protocole tourisme de la Convention Alpine, relatives à la remise à l'état naturel des espaces dans le cas d'abandon et d'obsolescence des équipements. Cette disposition doit s'appliquer non seulement aux remontées mécaniques, mais également à tous les équipements laissés en déshérence.

Le Comité de Massif exprime son inquiétude devant une gestion pas toujours raisonnée de la ressource en eau par rapport à une demande croissante et une forte réduction de la qualité des eaux de rivière. Il souhaite que les contrats de rivière soient plus nombreux, qu'une attention particulière soit accordée à l'entretien des berges, que les grands lacs soient davantage protégés à l'image de celui d'Annecy dont la qualité est unanimement reconnue. Il soutient le réseau international des lacs alpins récemment créé avec l'Italie et la Suisse et son extension à des plans d'eaux de retenue (Serre-Ponçon, lac de Sainte-Croix). Il souligne la nécessité de renforcer la solidarité de l'aval vers l'amont par une reconnaissance mutuelle de besoins et des priorités de chaque partenaire. Il propose la mise en place d'un outil d'observation et d'animation des contrats de rivières dans le cadre d'un réseau à l'échelle du massif. Une solidarité doit s'exercer de l'aval vers l'amont pour prendre en compte les surcoûts de gestion de l'eau, en matière d'assainissement notamment, des communes de montagne.

Le Comité de Massif souligne que l'agriculture, la sylviculture et le pastoralisme contribuent à la gestion des milieux naturels et à la prévention des risques naturels. La modernisation de ces activités peut s'appuyer sur les « sites pilotes d'agriculture durable » et les « plans d'aménagement et de gestion multi-usages » dans les alpages et les espaces pâturés.

Il souhaite que le schéma stratégique forestier de massif, engagé en 2004, au delà de ses aspects économiques, permette à la forêt alpine de développer un habitat moderne et bioclimatique, de constituer une source d'énergie reproductible, de participer au renouvellement de l'offre touristique en s'inscrivant dans une vision d'avenir. Il soutient le réseau des chartes forestières de massif.

En ce qui concerne la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne, le Comité de Massif demande l'établissement d'une charte à l'échelle du massif qui apprécie les niveaux de risques et les mesures de protection et de prévention à prendre. Au delà d'un nécessaire recensement de tous les ouvrages de protection, il demande la réalisation, pour chaque ouvrage, d'un « plan de gestion et de l'entretien » et d'un cahier des charges- type à l'échelle du massif. Il

accorde une grande importance à la politique de restauration des terrains de montagne aujourd'hui insuffisamment dotée pour pouvoir remplir convenablement ses missions.

2 - Deux leviers pour impulser un développement durable

2.1. Premier levier : maîtriser la gestion de l'espace

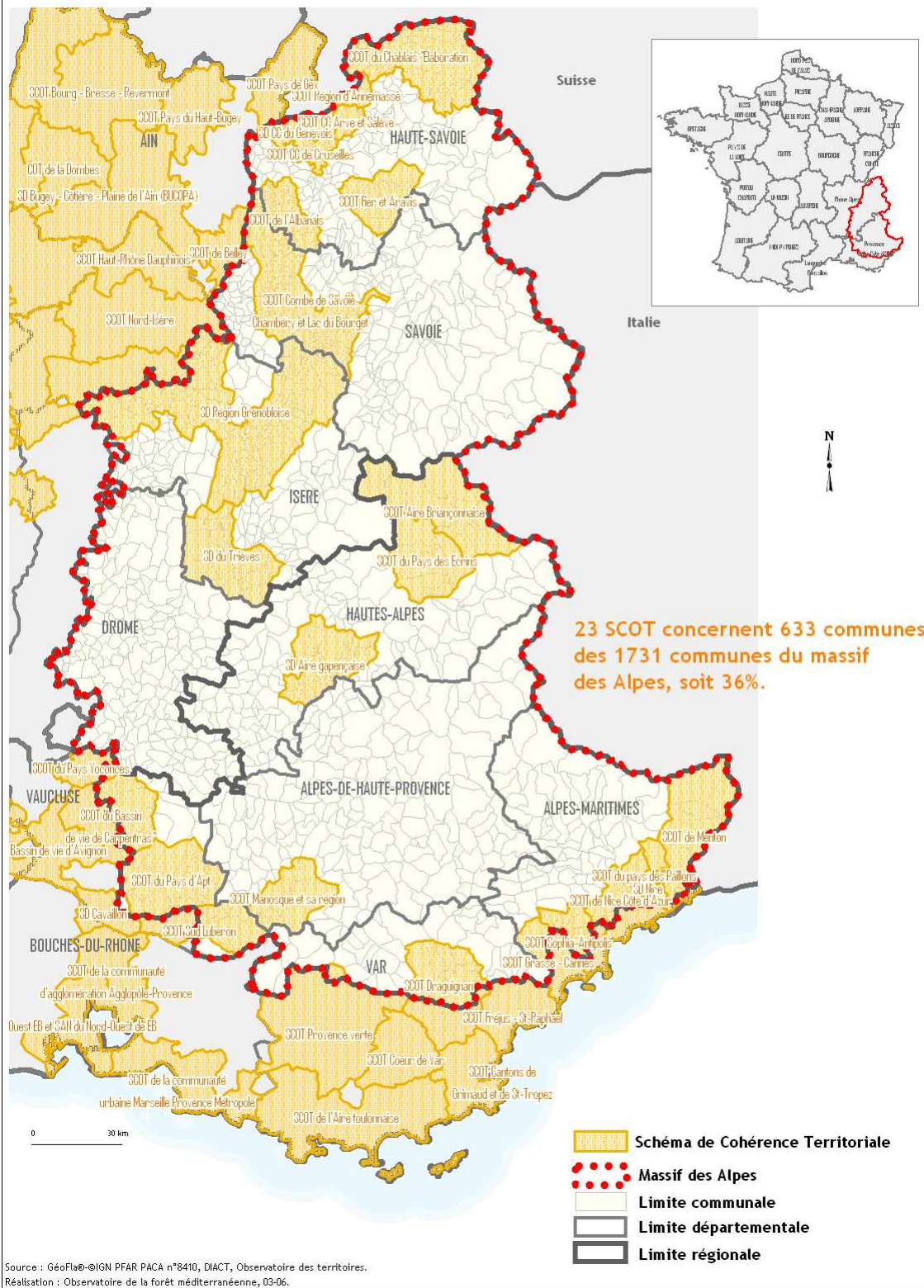
L'espace est un bien collectif et l'espace montagnard le support évident du développement. Sa gestion dépend tout à la fois des acteurs publics dans leurs décisions d'urbanisme et des acteurs privés dans la disposition de leur bien. Autrefois abondant car sans valeur économique, l'espace de la montagne alpine fait aujourd'hui l'objet d'un vaste mouvement de transactions dans une conjoncture de pression foncière croissante.

Le Comité de Massif s'alarme des conséquences sur l'aménagement du territoire alpin des mouvements qui affectent la montagne : multiplication des constructions à la périphérie des villes et des villages, forte consommation d'espaces des unités touristiques nouvelles, impact des infrastructures de communication, implantations d'entreprises sans grand souci de préserver l'environnement, accroissement de « logements défiscalisés » qui transforment le logement en produit financier, politique des grands groupes immobiliers dont beaucoup ne voient dans la montagne alpine que d'importantes réserves foncières. Les prix des logements neufs et des terrains constructibles ne cessent de grimper et les acteurs publics sont démunis pour pouvoir faire face à ces évolutions extrêmement rapides. Le Comité de Massif estime que le maintien des coupures vertes intercommunales, stables dans la durée, permettrait de maintenir et d'accueillir des bâtiments pour la valorisation des ressources naturelles, tout en préservant la pérennité de leur environnement foncier nécessaire au développement de ces activités.

Le Comité de Massif souhaite un recensement à l'échelle du massif d'exemples de réalisations novatrices de modes d'urbanisation en montagne, moins consommateurs d'espaces plats et un accompagnement des expérimentations – recherches – innovations en la matière. Il demande que soient encouragées des démarches innovantes de gestion concertée entre les différentes activités utilisant le foncier, dans les cas où la pression est la plus forte ou lors de projets d'aménagement.

Le massif des Alpes

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



A - Coordonner les documents d'urbanisme

Dans l'établissement de leur plan local d'urbanisme (PLU), les communes peuvent, en définissant les vocations futures de leur territoire, organiser la destination de leur sol. Mais celles qui ne disposent pas de réserves foncières éprouvent de graves difficultés pour acquérir les terrains nécessaires aux équipements et au logement social. Les prix actuels du marché foncier ne sont pas compatibles avec le niveau de leurs capacités financières.

Le Comité de Massif souhaite que les communes et les EPCI procèdent rapidement à l'adoption de leur PLU et que tout le territoire soit couvert par des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Si la couverture du territoire en PLU est très avancée dans les Alpes du nord, elle l'est beaucoup moins dans les Alpes du sud. C'est dans la Drôme provençale, les Alpes de Haute-Provence et l'arrière pays niçois qu'elle est la plus faible. Il existe aussi dans les Hautes-Alpes un retard significatif en la matière.

La définition des programmes locaux pour l'habitat (PLH) pour les communautés du massif alpin est peu avancée : aucun dans le sud des Alpes, mais sept dans le nord, ce qui ne facilite pas la construction de logements. La loi SRU est peu appliquée dans le massif où beaucoup de communes concernées n'ont pas 20% de leurs résidences principales en logements sociaux.

L'avancement des SCOT est beaucoup plus lent. Près de vingt sont actuellement opérationnels. Tous ne recouvrent pas totalement la zone de massif. C'est le cas des 6 SCOT des Alpes-Maritimes qui n'englobent qu'une partie de la zone de montagne dans des problématiques davantage littorales que de montagne. C'est aussi la situation des deux SCOT du Vaucluse, pays d'Apt et Sud Luberon et de celui de Draguignan dans le Var. Dans le département de l'Isère les SCOT de Grenoble et du Trièves ne concernent eux aussi qu'une partie du massif alpin. Si ces documents territoriaux traduisent les relations nécessaires entre les agglomérations et leur couronne rurale, ou entre les zones de montagne et les autres, ils ne permettent pas de définir une action foncière à l'échelle du massif. La procédure est beaucoup moins avancée dans les Hautes-Alpes (trois SCOT : aire du Gapençais, Pays des Ecrins et aire Briançonnaise). Il n'y a qu'un seul SCOT dans les Alpes de Haute-Provence (Manosque et sa région), un seul en Savoie (Chambéry-Métropole, qui couvre la totalité de la zone urbaine) et aucun dans la Drôme.

B - Définir les prescriptions particulières de massif pour les Alpes

La loi Montagne et la loi relative au développement des espaces ruraux (DTR) prévoient deux possibilités de précision des règles d'urbanisme en zone de montagne à travers les directives territoriales d'aménagement (DTA) et les prescriptions particulières de massif (PPM). Ces documents s'insèrent au même niveau dans la hiérarchie des documents d'urbanisme.

Pour ce qui est des DTA deux concernent le massif alpin. La DTA des Alpes-Maritimes, étendue à tout le département et engagée en 1997, a été approuvée par décret du 9 décembre 2003. En fonction des particularités géographiques du Haut-Pays, elle définit les orientations de l'Etat pour l'aménagement et le développement du territoire. Prenant acte d'une richesse patrimoniale exceptionnelle qu'il convient de préserver et de valoriser, elle souligne que le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité environnementale du Haut-Pays. Elle repère les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard ainsi que les espaces agricoles et pastoraux à préserver. La DTA Alpes du nord n'est encore qu'au stade d'un livre blanc, ce que regrette le Comité de Massif, qui

en souhaite l'achèvement rapide. Il convient, suite de la décision du CIIACT du 6 mars 2006 que des actions soient entreprises dans ce sens dans les plus brefs délais

En ce qui concerne les prescriptions particulières de massif, qui couvrent tout ou partie du massif non couvert par une DTA, la loi DTR du 23 février 2005 a rappelé leurs finalités :

- adapter en fonction de la sensibilité des milieux concernés les seuils et critères des études d'impact spécifiques aux zones de montagne.
- désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard, notamment les gorges, grottes, glaciers, lacs, tourbières, marais, lieux de pratique de l'alpinisme, de l'escalade et du canoë-kayak, cours d'eau de première catégorie, et définir les modalités de leur préservation.
- préciser les modalités d'application des règles concernant l'urbanisation.

Le Comité de Massif proposera, en concertation avec les élus locaux, de définir des prescriptions particulières de massif en cohérence avec les DTA.

C - Faciliter la maîtrise foncière publique

Le code de l'urbanisme arrête tout un ensemble de dispositifs pour permettre aux communes de maîtriser l'occupation de leur sol. Les zones d'aménagement concerté (ZAC) butent sur le coût du foncier qui ne permet pas aux communes du massif alpin d'utiliser cette procédure de façon habituelle. Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sont peu utilisés, compte tenu des montants de participation obtenus des opérateurs qui n'allègent pas suffisamment les budgets des maîtres d'ouvrage publics. Bien que la loi du 2 juillet 2003 étende aux communes rurales disposant d'une carte communale la possibilité d'instituer un droit de préemption (DPU), cette possibilité est elle aussi peu utilisée. Le coût intrinsèque du foncier est alourdi par les coûts de démolition, de dépollution, de relogement des habitants et d'indemnisation des fonds de commerce indispensables à une réhabilitation lourde ou à une reconstruction. Les communes de montagne n'ont généralement pas les moyens de s'engager dans des actions de réhabilitation de quartiers dégradés, tels que les périmètre de restauration immobilière (PRI).

Il n'y a, sur le territoire du massif alpin qu'un établissement public foncier régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur créé le 22 décembre 2001. Cet EPFR qui exerce ses missions également dans la partie Massif de la région « effectue toute opération foncière, notamment pour la protection des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables ». Il dispose de prérogatives de la puissance publique telles que la préemption ou l'expropriation Il a permis l'acquisition d'un immeuble pour la résidence d'étudiants à Digne. Des contacts sont en cours avec Digne et Manosque pour accompagner ces communes de montagne dans des programmes de réhabilitation d'îlots de centres-ville en faveur du logement.

L'EPF de la région Grenobloise englobe une commune de Chartreuse et a vocation statutaire à intégrer les massifs de Chartreuse (partie iséroise), du Vercors, de Belledonne, le Trièves et l'Oisans.

Le Comité de Massif, tout en soulignant que les actions de l'EPF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne concernent que faiblement la zone de massif, souhaite qu'une réflexion soit engagée en région Rhône-Alpes pour se doter d'outils d'intervention adaptés à une gestion foncière publique, en recherchant sur ce thème une cohérence sur l'ensemble du massif. Il note le rôle des SAFER qui justifierait un rapprochement de leurs politiques au niveau du massif alpin. Il estime que la mise en cohérence des observatoires fonciers départementaux et

l'encouragement à en créer de nouveaux dans les territoires non observés permettrait une meilleure connaissance de la problématique foncière sur la zone de massif.

2.2. Deuxième levier : s'appuyer sur les réseaux des acteurs

La montagne de façon générale et le massif alpin particulièrement sont animés par un grand nombre d'acteurs qui travaillent généralement sans grande coordination. Cette vitalité est une richesse. Le Comité de Massif n'entend pas se substituer à leurs interventions ou leur imposer des modalités de travail ; mais il estime que l'aménagement et le développement du massif ne peuvent se concevoir en dehors de leur implication. Sans tomber dans une « technocratie de la montagne », ni évidemment remettre en cause la démocratie représentative, socle de notre république, il souhaite s'appuyer sur tous ces mouvements qui animent le massif et traduisent une forte volonté de ses acteurs (habitants, entreprises, collectivités territoriales) de se sentir partenaires d'un projet collectif. Les acteurs traditionnels syndicaux ont bien entendu tout leur rôle dans cette volonté.

Les montagnards, les associations et les entreprises, veulent que les acteurs du développement local les associent davantage aux grandes décisions qui vont construire leur avenir. Ils souhaitent que les structures de concertation définies par la loi (commissions de débat public, enquêtes publiques, conseils de développement, référendums d'initiatives locales...) soient plus largement utilisées pour se sentir partenaires de leur territoire.

A - Les acteurs de la société civile

Les associations sont particulièrement nombreuses dans le massif alpin : associations de tourisme et des sports de nature, associations de protection de la nature, fédérations de chasse et de pêche, organismes de formations aux métiers de la montagne, mais aussi syndicats professionnels, organismes consulaires, syndicats patronaux et ouvriers, associations de développement local, conseils de développement, comités de bassin d'emploi, agences de développement, pôles technologiques sont des partenaires incontournables d'une politique partagée du massif.

B - Les acteurs de la société politique

Les acteurs de la société politique ne sont pas seulement les élus locaux. Les établissements publics d'enseignement, les universités, les centres de recherche, les parcs nationaux et régionaux, les services déconcentrés de l'Etat jouent un rôle moteur dans le développement territorial tout comme les associations d'élus, les EPCI et les réseaux de villes.

C - Les acteurs transfrontaliers et transnationaux

Les acteurs transnationaux sont de plus en plus nombreux. Beaucoup d'associations touristiques offrent des produits des deux cotés du massif. La Convention Alpine regroupe tous les Etats de l'ensemble du massif sur l'objectif de la protection des Alpes. La communauté de travail des Alpes Occidentales, qui regroupe les régions du massif françaises, suisses et italiennes conduit des projets d'aménagement du territoire. L'association européenne des élus de la montagne coordonne les actions de 12 000 communes, dix provinces et 40 régions dans leurs politiques de la montagne. Euromontana est une association européenne multi- sectorielle pour la coopération et le développement des territoires de montagne.

Tous ces mouvements portent, au delà de leurs objets et de leurs finalités, des projets de développement qui contribuent à l'identité du massif alpin. Parmi ces projets, on peut citer :

- des réseaux constitués sur des projets globaux ; Espace Mont-Blanc, Conférence des Hautes Vallées, Conférence des Alpes franco-italiennes, Conférence des trois provinces,
- des réseaux constitués autour d'un thème spécifique : le Conservatoire des techniques et savoir faire, le Réseau alpin des Espaces Protégés, les réseaux et actions de coopération initiés par les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux,
- les réseaux des lacs alpins et d'éducation à l'environnement.
- La fédération européenne des communes forestières